

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le 22/03/2023

ID : 083-218300317-20230322-A_2023_DGS_04-AR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



LE CANNET
DES MAURES

Arrêté JLL/MA/AG DGS 2023-04

Nomenclature 6.1

ARRETE MUNICIPAL

PORANT CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE SUR L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT n° 01

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-2 et suivants ;
VU le code des transports, et notamment ses articles L.3121-1 et suivants, L.3124-1 et suivants et R.3121-1 et suivants ;
VU la loi 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transports avec chauffeur ;
VU les articles R 411-1, R 221-10, R 412-1 et suivants du Code de la route ;
Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
VU la loi 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transports avec chauffeur ;
VU le décret 2014-1725 du 30 décembre 2014 – Art.5 ;
VU l'arrêté du 04 Février 2022 portant sur l'autorisation de stationnement n°01 délivrée par la commune à Monsieur MONTAGNE.

CONSIDERANT le changement de dénomination de la société SARL AMBULANCES INTERCOMMUNALES MONTAGNE pour SARL TAXI MONTAGNE ;

CONSIDERANT que le présent arrêté abroge le précédent en date du 04 Février 2022.

ARRETE

Article 1 - L'autorisation de stationnement n°01 située sur la commune du Cannet des Maures est attribuée à Monsieur MONTAGNE Eric pour la SARL TAXI MONTAGNE

Article 2 - Cette autorisation sera exploitée par la SARL TAXI MONTAGNE avec un véhicule de marque CITROEN C5 Aircross immatriculé GD 935 VF.

Article 3 - L'intéressé devra porter à la connaissance de la commune tout changement de véhicule.

Article 4 - En cas d'immobilisation du véhicule, M. MONTAGNE devra informer les administrations compétentes de l'utilisation d'un véhicule de remplacement.

<p>Envoyé en préfecture le 22/03/2023 Reçu en préfecture le 22/03/2023 Affiché le ID : 083-218300317-20230322-A_2023_DGS_04-AR</p>	<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p>LE CANNET DES MAURES</p> <p>Arrêté JLL/MA/AG DGS 2023-04</p> <p><i>Nomenclature 6.1</i></p>
---	--

Article 5 - L'exploitant sera tenu de se conformer aux tarifs officiels en vigueur ainsi qu'à la réglementation

Article 6 - Le conducteur devra avoir une tenue propre et convenable. Le véhicule arrivera à la station toujours lavé et nettoyé, aucun lavage ne pourra être effectué sur le lieu de stationnement.

Article 7 - Le taxi devra toujours être pourvu des signes distinctifs suivants :

- Un compteur horométrique dit « taximètre »
- Un dispositif extérieur lumineux, répétiteur de tarifs portant la mention « TAXI »
- L'indication visible de l'extérieur, de la commune ou de l'ensemble de la commune d'attachement, ainsi que du numéro d'autorisation de stationnement.

Article 8 - La présente autorisation pourra être retirée si le taxi est insuffisamment exploité.

Article 9 - L'arrêté du 04 Février 2022 susvisé est abrogé.

Article 10 - Monsieur le Directeur général des services communaux, le commandant de la brigade de gendarmerie du Luc/Gonfaron et le chef de poste de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à : Le Cannet des Maures, le 22 Mars 2023

*Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR*



Délais et voies de recours: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr